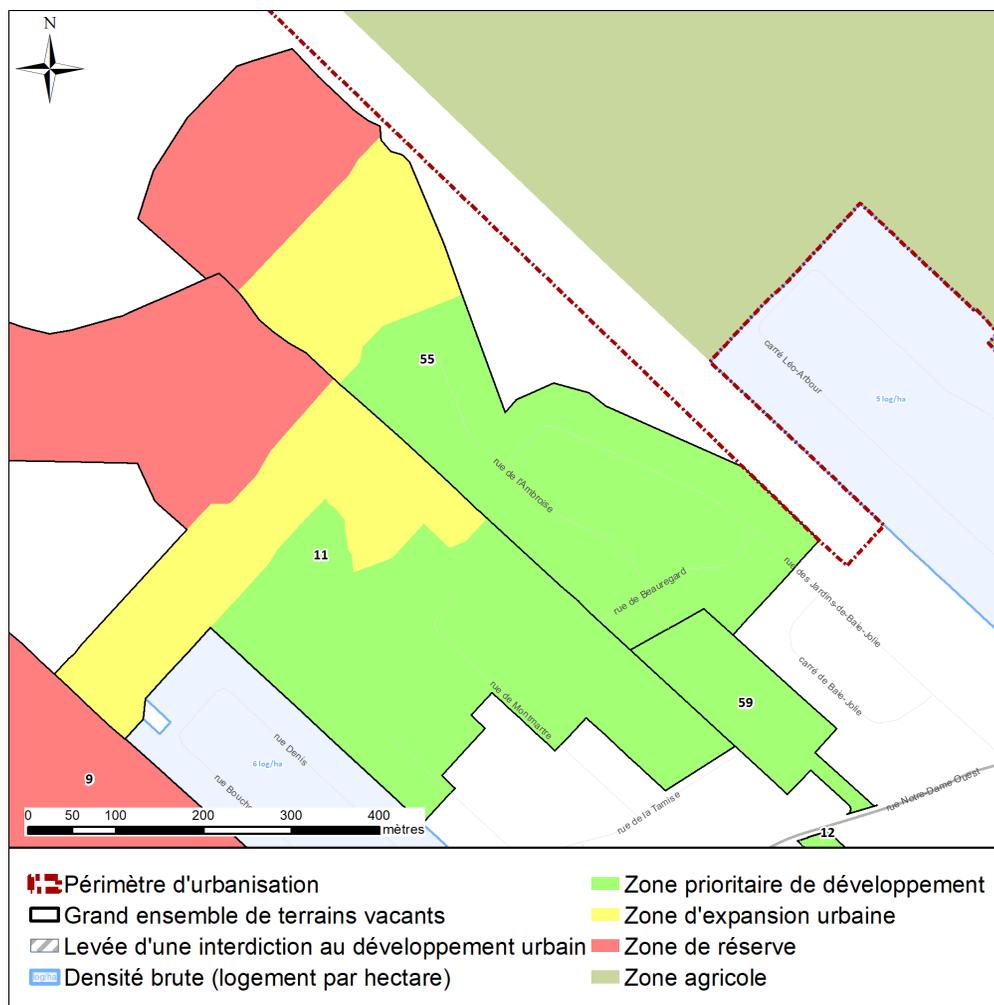


# Ville de Trois-Rivières

## (2023, chapitre 66)

### Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer le nouveau grand ensemble de terrains vacants 59, au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest

1. Une partie du plan Gestion de l'urbanisation inséré à l'annexe 4 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126), est modifié afin de créer le nouveau grand ensemble de terrains vacants 59, à même une partie du grand ensemble de terrains vacants 55, de la façon suivante :



2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière